

**REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE LE BOIS**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE
LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU 04 DECEMBRE 2017

Etaient présents : MM LAYMOND J. LAYMOND M. ROUX-MOLLARD A.
VICHARD D. CANET L. DEMARET V. GODIN B. LENNOZ-GRATIN A.M. PUGIN
J.L.

Etaient excusés : CHATAGNIER D. FORT C.

Les Conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
M. CHATAGNIER D. à LAYMOND M.

Etaient absents non excusés :

Secrétaire de séance : LENNOZ-GRATIN A.M.

- ORDRE DU JOUR** :
- Modification régime indemnitaire tenant compte
Des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement
Professionnel et extension du RIFSEEP aux agents relevant des
cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise
 - Suppression – création emploi
 - Abrogation de la délibération attribuant une indemnité de
responsabilité aux régisseurs
 - Projet Méribel Alpina
 - Acquisition de terrains au hameau des Cours d'en Bas
 - Attribution subvention exceptionnelle
 - Affaires diverses

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Jean LAYMOND, approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

Modification régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel et extension du RIFSEEP aux agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;



Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu la délibération antérieure instaurant le régime indemnitaire de la filière technique en date du 14/12/2016 ;

Vu délibération antérieure instaurant le RIFSEEP en date du 14/12/2016 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15/11/2017 relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

De modifier l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;

De modifier le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,

A compter du 01 décembre 2017.

Bruno GODIN QUITTE LA SEANCE

SUPPRESSION – CREATION EMPLOI

Le Maire informe les membres du Conseil que, compte tenu de la demande d'un agent de diminuer son temps de travail, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'Assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la Loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (12.00h/semaine), créé initialement par délibération du 06/10/2015 pour une durée initiale de 12 heures par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 - La suppression de l'emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires au service Animation à compter du 1^{er} janvier 2018.

2 - La création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires au service animation du 1^{er} janvier 2018

RETOUR DE Bruno GODIN

ABROGATION DE LA DELIBERATION ATTRIBUANT UNE INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS

Le Maire informe le Conseil que, compte tenu de la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP, l'indemnité de fonction de régisseur pour les titulaires et les suppléants n'est pas cumulable avec de nouveau régime indemnitaire et qu'il convient d'abroger les délibérations instaurant cette indemnité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Après en avoir délibéré,

Les Membres du Conseil, à l'unanimité des membres présents et des représentés :

- DECIDENT d'abroger les délibérations en date du 10/12/2007 et 13/02/2013 instaurant l'attribution d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et suppléants.

PROJET MERIBEL ALPINA

Suite à la présentation par Méribel-Alpina des futurs travaux envisagés sur le domaine communal de la montagne de Pracoua sis sur la Commune des Allues, le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'autorisation de Méribel Alpina de réaliser ces travaux sur le domaine communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise Méribel Alpina à réaliser ces travaux sur le domaine communal.

ACQUISITION TERRAINS AU HAMEAU DES COURS D'EN BAS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil la construction d'un parking au hameau des Cours d'en Bas et l'accord des propriétaires de vendre les parcelles cadastrées leur appartenant pour permettre la réalisation de ces travaux :

Après en avoir délibéré, le Conseil, accepte l'acquisition par la Commune des parcelles nécessaires à la réalisation du parking des Cours d'en Bas.

ATTRIBUTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle du club du Nâves Ski Nordique qui organisera les championnats de France de ski de fond les 20 et 21 janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et des représentés accepte de verser une subvention exceptionnelle de 650 € au club du Nâves Ski Nordique.

AFFAIRES DIVERSES

LOCATION GARAGE A SAINT-NICOLAS

Le Maire informe les Membres du Conseil que le bail de location d'un garage à Saint-Nicolas accordé à Monsieur Edouard GIBELLO arrive à échéance.

Il fait part à l'Assemblée de la demande formulée par M Edouard GIBELLO de proroger cette location pour une période de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte de louer le garage sis à Saint-Nicolas, à M Edouard GIBELLO à compter du 01 janvier 2018 jusqu'au 30 juin 2018 à titre précaire.

MISE EN PLACE DE CAMERAS

Le Maire informe le Conseil que, suite aux dégradations commises sur les bâtiments communaux, il a été décidé d'apposer des caméras aux alentours de ces bâtiments.

CONVENTION DE DENEIGEMENT COMMUNE/EDF

Le Maire fait part au Conseil de la demande du responsable EDF des travaux sur la conduite forcée, de déneiger la piste 750 pour permettre aux entreprises de circuler en sécurité pour se rendre sur le chantier. Il précise que ce déneigement sera facturé et qu'une convention sera établie entre la Commune et EDF pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la demande d'EDF de déneiger la piste 750, fixe le tarif horaire tel que négocié avec EDF.

EXONERATION CFE

Le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier d'un artisan domicilié sur la commune, adressé au Centre des Finances Publiques de Moûtiers, concernant une demande d'exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il précise à l'Assemblée que, conformément au Code Général des Impôts, pour que cette exonération puisse être effective, il est nécessaire que le conseil municipal délibère.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte la demande d'exonération de la CFE de cet artisan, décide de lui accorder une exonération totale de la CFE pour l'année 2016.



DIA

Le Maire présente au Conseil une déclaration d'intention d'aliéner des biens cadastrés Section A n° 3245-3247-3249 sise au hameau des Cours d'en Bas.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

Vu par Nous, Maire de la Commune de LE BOIS,
pour être affiché le _____ à la porte de la Mairie,
conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LE BOIS,

Le 12 DEC. 2017

Le Maire


J. LAYMOND

